



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture
International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture
Federación Internacional de la Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura



Préoccupations de la FIACAT et de l'ACAT Burkina¹ concernant la torture et les mauvais traitements au Burkina Faso

**Présentées au Conseil des Droits de l'Homme en vue de l'examen du Burkina Faso
dans le cadre de l'Examen Périodique Universel,
3^{ème} session du 7 au 15 décembre 2008**

Paris - Ouagadougou, le 21 juillet 2008

Ces dernières années, le Burkina Faso a connu des avancées dans la promotion et la protection des droits humains.

La création d'institutions étatiques telles que le Ministère de la Promotion des Droits humains, la Commission nationale des droits humains et l'implication très active et accrue des organisations de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits humains au Burkina Faso sont des atouts majeurs qui y ont contribué.

Cependant, il demeure de graves violations des droits humains. Les traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que la torture restent fréquents dans les lieux de détention et les prisons ; la FIACAT et L'ACAT Burkina demeurent très préoccupées par cette situation.

1. La détention préventive et la garde à vue.

Le droit burkinabè limite la période de garde à vue à 72 heures. Pendant cette période, le prévenu n'a pas droit à l'assistance d'un avocat ; c'est pourtant pendant cette période que l'intéressé est interrogé. Dans la plupart des cas, la période de garde à vue excède 72 heures ; elle dépasse souvent un mois sans que le prévenu ne puisse avoir droit à l'assistance d'un avocat.

Ce n'est que lorsque le prévenu comparaît devant un juge, que son avocat peut intervenir. Il est alors soit mis en liberté, soit mis aux arrêts en attente d'être jugé, et ce uniquement sur la base des informations recueillies lors de l'interrogatoire. Les personnes arrêtées pour des

¹ L'ACAT Burkina s'est créé en 1992, elle est affiliée à la FIACAT depuis 1993. Elle est présente à Ouagadougou, Koudougou, Réo, Bobo Dioulasso et Bokin et est membre de plusieurs réseaux de défense des droits de l'homme comme le RENLAC, le RASALAO et le WANEP.

délits de droit commun sont, en outre, parfois violentés et ce sont ces informations recueillies pendant la phase interrogatoire qui servent de preuve.

2. Les conditions de détention des personnes privées de liberté

Au travers d'ateliers, de visites et de séminaires dans les lieux de détention du Burkina Faso et grâce à différentes actions auprès de prévenus ou de détenus, l'ACAT Burkina s'est imprégnée des réalités carcérales de son pays. Le présent paragraphe a pour but de présenter les défaillances du système pénitentiaire au Burkina Faso, notamment à travers les exemples de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (la MACO) et du département de Ouargaye, situé dans une zone frontalière située à l'Est du pays.

- **La surpopulation carcérale est l'élément caractéristique des lieux de détention et des prisons au Burkina Faso.**

Le Burkina Faso compte aujourd'hui treize maisons d'arrêt et de correction où les conditions de vie sont exécrables. L'une des principales raisons de la surpopulation carcérale est l'absence totale de séparation entre les prévenus et les détenus.

Environ 48% de la population carcérale de la MACO est en détention préventive. En outre, aucune disposition légale n'est prévue pour dédommager le ou la prévenu(e) pour le préjudice subi si l'affaire se conclut par un non lieu.

La MACO est subdivisée en quatre quartiers : hommes adultes, femmes, mineurs et quartier amendement.

Le quartier des hommes adultes est situé dans un bâtiment très défectueux, insalubre et la surpopulation y est exceptionnelle ; construit pour accueillir 400 détenus, le bâtiment accueille aujourd'hui plus de 1300 personnes. Les cellules de 12 m² accueillent de 12 à 17 détenus.

Dans le quartier des femmes, deux pièces de 10m² accueillent une vingtaine de détenues.

Dans le département de Ouargaye, le poste de gendarmerie et de police ne disposent que de deux locaux exigus pour accueillir les personnes arrêtées bien que l'insécurité et le banditisme soient très fréquents dans cette partie du Burkina Faso. Les prévenus sont maintenus en garde à vue pendant de très longues périodes car la route de Ouargaye qui conduit au Tribunal de justice de Tenkodogo est impraticable. En outre, les forces de l'ordre ne disposent pas de véhicule en état de marche et ont donc du mal à transférer les prévenus vers Tenkodogo pour y être jugés.

- **La ration alimentaire.**

A la MACO, la ration alimentaire est de 600 kg par jour pour plus de 1300 détenus ; ainsi, chaque détenu reçoit un repas de moins de 450 g par jour. Le mil et le maïs sont les aliments de base.

Dans le département de Ouargaye, les prévenus ne reçoivent que rarement des aliments en provenance de leur famille. En conséquence, quand la dotation alimentaire est épuisée avant terme à cause de la surpopulation, les forces de l'ordre y pallient dans la mesure du possible avec leurs propres moyens.

- **Les conditions sanitaires.**

Le manque d'hygiène notoire, couplé à la malnutrition et à la sous nutrition sont des facteurs majeurs qui nuisent à l'état de santé des personnes privées de liberté ; ceci les expose à des maladies très récurrentes comme le paludisme, la gale et d'autres dermatoses ou infections. Les détenus n'ont pas accès aux soins car le personnel sanitaire qualifié est insuffisant et les lieux de détention manquent de produits de soins de première nécessité.

- **La sécurité des détenus**

La sécurité de la prison est inquiétante à cause du nombre insuffisant de gardes pénitentiaires. A la MACO de Ouagadougou, il y a en moyenne 30 détenus pour un garde pénitentiaire. Ceci facilite les violences dans les prisons mais également les cas d'évasion.

3. La peine de mort

Le 18 décembre 2007, le Burkina Faso a voté en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur les exécutions. L'ACAT Burkina félicite et encourage l'Etat burkinabè à s'engager résolument dans la voie de l'abolition en commuant la peine des Burkinabè ayant fait l'objet d'une telle condamnation et en adoptant une loi en faveur de l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

4. De la persistance de milices privées.

Les manifestations relatives « à la vie chère » en mars et avril 2008, ont révélé la présence de milices privées au Burkina Faso. C'est ainsi que dans certaines mairies telles que Signoghin ou Nongremassom, des personnes armées sont descendues dans la rue et ont matraqué et violenté les populations, indépendamment des forces de l'ordre.

Il y a eu de nombreux blessés qui ont été transférés à la MACO de Ouagadougou dont un blessé grave par balle que l'ACAT Burkina n'a pas rencontré lors de sa visite aux 184 personnes qui y étaient détenues suite aux événements.

Aux pertes en vies humaines, aux atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes s'ajoutent les dégâts matériels importants de biens publics et privés.

De telles milices mettent en péril la sécurité des populations et compromettent les efforts consentis par les différents acteurs sociaux qui œuvrent pour une culture de la paix au Burkina Faso.

L'ACAT Burkina interpelle l'Etat sur son engagement à veiller et à garantir la sécurité des personnes et des biens. Par conséquent, elle recommande aux autorités burkinabè à travailler sans relâche pour une disparition pure et simple de milices au Burkina Faso.

L'ACAT Burkina s'interroge sur la coexistence de telles milices avec les forces de l'ordre dans un Etat de droit ?

RECOMMANDATIONS

La FIACAT et l'ACAT Burkina invitent le gouvernement Burkinabè à :

- Adopter des pratiques conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Il devrait mettre en place de toute urgence une politique ambitieuse pour améliorer la situation dans les prisons et les autres centres fermés dans lesquelles les conditions de vie ne cessent de se dégrader ;

- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes détenues aient accès aux soins médicaux de base et soient correctement nourries ;
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) et mettre en place rapidement un mécanisme de visite des centres de détention conforme aux obligations prévues par le Protocole ;
- Améliorer les procédures judiciaires pour garantir les droits des personnes gardées à vue. Leur garantir l'accès à une assistance juridique, le cas échéant gratuite pour les personnes sans ressources ;
- Abolir la peine de mort quelles que soient les circonstances et ratifier le deuxième Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.